

BAIL A FERME
Département de la Corse du Sud

Entre les soussignés

Monsieur / Madame Marc Codacciuni
Et son épouse / époux
Domiciliés Rendence plein Soleil / Immeuble Levens 185 Rue du Colonel Tadolé
20000 Ajaccio

BAILLEUR(S) d'une part,

ET

Monsieur / Madame Perrin Benoît
Et son épouse / époux
Domiciliés S. Corvalongo 20100 Grossa

PRENEUR(S) d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur / Madame Marc Codacciuni cède(nt), par
les présentes, à bail à ferme, à Monsieur / Madame Perrin Benoît qui
accepte (ou acceptent solidairement entre eux) les immeubles dont la désignation suit :

Commune	Section	N°	Lieux-dits	Contenance	Nature	Revenu cadastral
<u>grossa</u>	<u>A</u>	<u>140</u>	<u>Spinanzato</u>	<u>1 0200</u>	<u>Faet</u>	<u>10.7</u>

soit une contenance totale de 1 1240, l'état desdits immeubles étant
décrit dans l'état des lieux annexé au présent bail.

Le présent bail est fait aux conditions suivantes, que les preneurs s'obligent à exécuter :

o DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives,
qui commencent à courir le 22 Juillet 2025 pour se terminer
le 22 Juillet 2034 à pareille époque.

NC/SP

o CONDITIONS

Pour tout ce qui concerne les obligations contractuelles, les deux parties déclarent d'en référer aux statuts du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat type de fermage départemental.

En outre, le preneur déclare mettre en valeur une superficie totale de 1 1204 en nature de Pernacelle en supplément de celle figurant au présent bail.

o MONTANT DU FERMAGE

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de dix euros (somme en € libellée en toutes lettres).

L'indice fermage de référence est de 128,55 applicable à compter du 1^{er} Octobre 2024 ou 30 Septembre 2025

Conformément à la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, le présent bail sera indexé chaque année sur la variation de l'indice des fermages national.

o ENREGISTREMENT

Le montant des droits d'enregistrement de ce bail est à la charge des preneurs qui s'y obligent.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail, les parties déclarent s'en référer à l'arbitrage du tribunal paritaire des baux ruraux.

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES
à ajaccio, le 22 Juillet 2025

LE BAILLEUR (1)


lu et approuvé

LE PRENEUR (1)


lu et approuvé

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
AJACCIO

Le 11/08/2025 Dossier 2025 00013858, référence 2A04P31 2025 A 00829

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros